

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'EXECUTION DES TRAVAUX DE BATIMENT

Les conditions générales de vente décrites ci-dessous concernent les deux parties que sont le client (ou Maître d'ouvrage) et SERELEC 37, SARL unipersonnelle au capital de 100 000€, immatriculée au RC de Tours n°348 233 560 00021, situé au 45, route de Vauzelles, 37600 LOCHES. Le client en acceptant ces CGV, accepte de conclure un contrat avec l'entreprise.

### 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

Toute commande de travaux implique l'acceptation par le client des présentes conditions générales d'exécution et de règlement. Le devis et ses avenants constituent les conditions particulières des travaux à réaliser. Le contrat est soumis au droit français. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

### 2. VALIDITE DE L'OFFRE :

Notre offre de prix est valable 1 mois à compter de sa date d'émission ; au-delà l'entreprise se réserve le droit, soit de maintenir son offre initiale, soit de présenter une nouvelle proposition. La signature de l'offre par le maître d'ouvrage accompagné de l'acompte, tel que prévu à l'article 12 ci-dessous, s'engage de façon ferme et définitive.

### 3. MODIFICATION ET REAJUSTEMENT DE L'OFFRE

Les travaux sont expressément limités à ceux qui sont spécifiés dans le devis. Les travaux supplémentaires ainsi que les travaux d'entretien éventuels feront l'objet d'un devis complémentaire accepté au préalable.

L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

Dans le contexte actuel lié à l'évolution permanente du cours des matériaux, la société se réserve le droit de modifier et réviser ses offres à tout moment sans préavis. Dans ce cas le devis sera réévalué et l'entreprise établira un avenant avant le démarrage des travaux ainsi le client aura le choix d'accepter ou bien de refuser l'offre. L'acompte perçu par la société sera remboursé sous réserve que la société n'ait engagé aucune dépense tel que des études ou bien des fournitures. Le client consommateur bénéficie d'un droit de rétractation durant 14 jours à compter de la signature du devis.

### 4. INFORMATIONS RELATIVES AU CLIENT

Notre entreprise s'engage à respecter les réglementations applicables aux traitements de données personnelles qui pourraient être mis en œuvre dans le cadre de ses relations commerciales avec le client. Pour en savoir plus sur la gestion de ses données et de ses droits, le client peut consulter la politique de gestion des données personnelles de l'entreprise sur son site internet (<https://www.serelec37.com>).

En outre, le client est informé qu'il dispose de la faculté de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet <https://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier : Worldline – Service Bloctel, CS 61311 – 41013 Blois Cedex.

Sauf avis contraire stipulé par écrit par le client, ce dernier donne son accord en acceptant les présentes CGV pour que l'entreprise puisse faire figurer les photos des travaux accomplis dans le cadre de cette offre dans ses références que cela soit sur son site internet ou les réseaux sociaux afin de pouvoir promouvoir son entreprise. Les photos pourront être prises de l'extérieur et de l'intérieur. Les données confidentielles tel que le nom du client ne seront évidemment pas publiées conformément à la réglementation en vigueur.

### 5. RECOURS A UN PRET

Lorsque le client recourt à un prêt pour financer tout ou partie des travaux, il en informe l'entreprise. Si le marché est conclu sous les conditions prévues par le code de la consommation, une information spécifique est complétée et annexée au contrat.

**5.1. Crédit à la consommation** (articles L.311-1 et suivants du code de la consommation) En cas de recours à un crédit à la consommation, le client s'engage à informer l'entreprise par écrit dans un délai de 2 jours suivant l'expiration du délai de rétractation de 14 jours de l'attribution définitive du prêt ou de son refus.

**5.2. Crédit immobilier** (articles L.312-1 et suivants du code de la consommation) En cas de recours à un crédit immobilier ou que le client a manifesté son intention de recourir à un emprunt, le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention du prêt dans un délai précisé par le client et qui ne peut pas être inférieur à 1 mois suivant la demande de prêt. Le client s'engage à informer l'entreprise par écrit de l'obtention du prêt ou de son refus, au plus tard dans un délai de 2 jours suivant l'expiration de ce délai.

### 6. AUTORISATIONS

Le marché est conclu sous la condition suspensive d'obtention dans un délai de 1 mois des autorisations administratives ou de voisinage nécessaires à l'exécution du marché. Le client se charge de l'obtention des autorisations liées au marché.

### 7. CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur au jour de l'offre. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'utilisation des matériaux ou produits fournis par le client. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par l'entreprise, sauf au moment des travaux, un avenant devra être conclu entre les parties pour fixer les travaux supplémentaires et leur coût. L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le client doit avoir débarrassé le lieu de l'installation avant l'intervention de nos techniciens, si l'installation s'avère impossible car le client n'a pas rempli cette obligation et qu'il donne lieu à un autre rendez-vous il lui sera éventuellement facturé, à titre de dédommagement, un forfait déplacement.

### 8. DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés dans le délai précisé au devis. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant, à raison des avenants au marché ou de la durée des retards dus aux clients et aux autres corps d'état. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure indépendante des 2 parties.

### 9. ASSURANCES

L'entreprise est couverte de toutes ses obligations et responsabilités au regard des dispositions des articles 1792, 1792-2 et 1792-3 du Code civil et possède à cet effet toutes les attestations d'assurances y afférentes (AXA/ CT4043920004 pour la France métropolitaine)

### 10. RECEPTION DES TRAVAUX ET RECLAMATION

Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve. Toute réclamation doit nous parvenir par écrit au siège social de l'entreprise dans un délai maximum de 8 jours après l'installation. Passé cette date, nous considérerons que vous êtes pleinement satisfait.

### 11. GARANTIE

Nos prestations sont couvertes par une garantie décennale et par une assurance de responsabilité civile. Cette garantie n'est acquise qu'après le paiement intégral des factures définitives.

Nos produits et pièces détachées sont garanties selon les prescriptions du constructeur (voir fiches techniques des produits fournis avec le devis).

La garantie pourra être retirée de plein droit dans les cas suivant : utilisation anormale des produits ; d'entretien insuffisant ou inexistant des produits ; dégradations dues à des intempéries exceptionnelles ; intervention pendant le délai légal de garantie d'une tierce personne non agréée par notre société.

### 12. CONDITIONS DE PAIEMENT

**12.1 :** Il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours. En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux.

**12.2 :** Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise. Les demandes de paiements et factures seront réglées à l'entreprise par chèque ou par virement à la réception des situations de travaux ou de la facture définitive. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard de 3 fois le taux de l'intérêt légal seront dues à l'entreprise.

**12.3 :** Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

**12.4 :** En cas de non-paiement à échéance, l'entreprise pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au client.

**12.5 :** En cas de résiliation unilatérale du fait du client avant le démarrage des travaux, et sauf cas de force majeure, le montant des acomptes versés sera conservé par l'entreprise à titre d'indemnisation, sans préjudice des frais supplémentaires qui pourraient être dus, sur justificatif, tels que coût des matériaux et matériels commandés ou fabriqués.

### 13. APPLICATION DU TAUX DE TVA A TAUX REDUIT :

L'application du taux de TVA à taux réduit s'effectuera sous présentation de l'attestation normale ou simplifiée, remplie et signée par le client. Dans le cas contraire l'entreprise facturera au taux normal. En tout état de cause, le montant de la TVA pourra varier en fonction du taux en vigueur au moment de la facturation. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le client s'engage à assumer la totalité de la régularisation (principal, pénalités et intérêts) et à rembourser l'entreprise rectifiée fiscalement des sommes versées à ce titre.

### 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'entreprise conserve la propriété des éléments vendus jusqu'au règlement intégral du prix de vente. L'entreprise et ses sous-traitants se réservent le droit de reprendre, aux frais du client, les éléments posés en cas de défaut de paiement de ce dernier. Le client est malgré tout responsable de tout risque de détérioration à partir de la livraison. L'entreprise conserve la propriété intellectuelle de tout document (plans, dessins, DPGF) réalisés par ses soins. La diffusion de ces documents est strictement interdite sans l'accord de l'entreprise.

### 15. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, le client pourra s'adresser en priorité à l'entreprise afin de trouver une solution amiable en adressant par écrit sa demande au chef d'entreprise, Monsieur BERROIR à l'adresse postale du siège social de l'entreprise.

Après épuisement des recours amiables, le maître de l'ouvrage en tant que consommateur peut, dans le délai maximum d'un an à compter de sa réclamation écrite, recourir gratuitement au service de médiation CM2C, dont nous relevons, par voie électronique : <https://www.cm2c.net/> ou par courrier : CM2C – Centre de médiation de la consommation des conciliateurs de justice – 14 Rue SAINT JEAN – 75017 PARIS Sauf dispositions contraires du marché, à défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent proche du siège social de notre entreprise.